



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 7/2014**

Objet : Mandat de Gestion et de Règlement

Paris, le 3 juillet 2014

Madame, Monsieur,

Le Mandat de Gestion et de Règlement a été actualisée suite à la saisine en ligne des appels en garantie sur le site du Cob et à différentes évolutions du Règlement Général.

Ainsi, figurent désormais à l'article 5 du Mandat de Gestion et de Règlement certaines dispositions engageant le mandataire à respecter la loi française sur la protection des données à caractère personnel.

De plus, a été rajoutée à l'article 7 du Mandat de Gestion et de Règlement, une obligation pour le mandataire de demander l'accord du BCF s'il souhaite poser une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et de prendre certaines mesures par rapport au problème de la fraude.

Vous voudrez bien retourner au BCF, par la voie postale, un exemplaire signé du Mandat de Gestion et de Règlement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE

P.J. Mandat de gestion.